

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de la semaine est marquée par la publication du chiffre du déficit public : il s'établit finalement à 5,5 % du PIB, contre 4,9 % prévus par le Gouvernement. Une glissade des comptes publics qualifiée « d'importante », par le président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici. En raison du ralentissement de l'activité économique, les recettes de l'Etat se sont avérées inférieures aux montants escomptés initialement. Le solde négatif de l'Etat s'alourdit de près de 18 milliards d'euros. Invité de RTL, le ministre de l'Économie, des Finances a souligné sa « détermination à rétablir les finances publiques et à repasser sous les 3% de déficit public en 2027 », la jugeant « intacte et totale ». Parmi les pistes à l'étude, l'exécutif semble tenté de couper dans les dépenses sociales ou de demander aux collectivités territoriales de participer à l'effort. Une rumeur affirme que le ministre de l'Économie s'intéresserait à la prise en charges des affections de longue durée, pour l'essentiel, des personnes souffrant de diabète ou d'un cancer. Pourtant, dans ce contexte, Bruno Le Maire l'a répété : les impôts des Français ne vont pas augmenter.

La campagne des européennes se poursuit. Dans les sondages, Jordan Bardella reste toujours largement en tête avec 30 % d'intentions de vote, loin devant la liste des macronistes, dirigée par Valérie Hayer (18 %). A gauche, la liste PS-Place publique de Raphaël Glucksmann récolte 12 % d'intentions de vote. À droite, Les Républicains et Reconquête stagnent autour de 6/7%, proche de la barre des 5 % qui permet à des eurodéputés de siéger dans l'hémicycle européen. Cette semaine, le « camp Bellamy » inscrit un nouveau ralliement, celui du Général Gomart, ancien directeur du renseignement militaire français et des forces spéciales, qui figurera en troisième position sur la liste Les Républicains pour les élections européennes. Après l'agricultrice Céline Imart, il s'agit de la seconde personnalité issue de la société civile à rejoindre la campagne de François-Xavier Bellamy. Du côté du RN, l'essayiste Malika Sorel, figure de la droite, membre du Haut Conseil à l'intégration et de sa mission laïcité, annonce devenir numéro deux de la liste du RN pour les européennes. Après avoir travaillé avec Dominique de Villepin, Nicolas Sarkozy et François Fillon, elle rejoint ce qu'elle considère comme « le RPR d'aujourd'hui ».

ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI « BIEN VIEILLIR » PAR LE PARLEMENT

Mercredi 27 mars 2024 : Le Parlement a adopté définitivement, en séance publique au Sénat, la proposition de loi des députés de la majorité, issue de l'accord de la commission mixte paritaire (CMP) du 12 mars dernier, portant mesures pour « bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie » (nouvel intitulé définitivement retenu).

Le vote des sénateurs s'est fait à mains levées : les groupes LR, Union centriste, Les indépendants (RTL), Renaissance/RDPI et les non-inscrits ont voté « Pour ». Les groupes PS, EELV et RDSE se sont abstenus. Le groupe PCF a voté « Contre ».

La proposition de loi compte désormais 40 articles (contre seulement 14 dans le texte initial de décembre 2022, puis 73 à l'issue de sa discussion par les 2 assemblées ; la CMP en ayant supprimé 33). Les articles supprimés par la CMP sont essentiellement des demandes de rapport d'évaluation ainsi que l'ex-article 8 ter (caractère facultatif de la réforme des SAD, laissant juste l'opportunité aux SAAD et aux SSIAD de fusionner en une unique entité, sans pour autant rendre la fusion de leur activité obligatoire).

Voici la numérotation définitive des articles de la PPL, ainsi que les modifications apportées par la CMP :

- **Article 1^{er}** : création d'une conférence nationale de l'autonomie, assurant le pilotage de la politique nationale de prévention, dont la composition est fixée par décret.
- **Article 2** (ex-1er bis A) : création, dans chaque département, d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA) pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les proches aidants.
- **Article 4** (ex-1er bis E) : renforcement de la complémentarité entre les schémas régionaux de santé et les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.
- **Article 7** (ex-1er bis G) : création d'une mission nationale d'audit et d'évaluation au sein de la CNSA pour accompagner les départements et les MPDH dans la gestion des droits et des prestations légales de soutien à l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées.
- **Article 8** (ex-2) : mise à disposition des services sociaux et sanitaires, des données facilitant le repérage des personnes âgées ou handicapées, pour faciliter les prises de contact utiles ; afin de lutter contre l'isolement.
- **Article 9** (ex-2 bis A) : instauration d'un programme ICOPE de dépistage précoce et de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'au moins 60 ans, respectant un cahier des charges national fixé par décret en Conseil d'État.
- **Article 10** (ex-2 bis B) : loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, avant le 31 décembre 2024, puis tous les 5 ans, déterminant la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie des

»»

personnes âgées, pour 5 ans minimum : définition des objectifs de financement public nécessaire pour assurer le bien vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement et le recrutement des professionnels.

- **Article 11** (ex-3) : promotion de la bientraitance, lutte contre les maltraitements envers les personnes vulnérables et renforcement des droits des personnes en perte d'autonomie.
- **Article 12** (ex-3 ter) : renforcement du respect des droits fondamentaux des personnes dépendantes accompagnées, en prévoyant que l'accord (ou le refus) écrit préalable au contrôle dans son espace de vie privatif est recueilli via un contrat de séjour ou via le document individuel de prise en charge signé lors de la mise en œuvre du service à domicile.
- **Article 13** (ex-4) : création d'une instance territoriale dans chaque département, pour assurer le recueil, le traitement et l'évaluation des alertes de personnes âgées, handicapées ou maltraitées, avec précision de ses rôles et missions.
- **Article 14** (ex-4 bis) : rattachement de la commission dédiée à la lutte contre les maltraitements et à la promotion de la bientraitance à la conférence nationale de santé ; au lieu du CNCPPH et du HCFEA.
- **Article 15** (ex-5) : précision des missions de protection juridique des majeurs, notamment au travers d'une charte éthique et de déontologie ; obligation de signalement de toute situation de maltraitance constatée.
- **Article 23** (ex-9) : suppression de l'obligation alimentaire des grands-parents par leurs petits-enfants.
- **Article 25** (ex-11) : mobilisation du forfait « soins » des établissements pour le financement d'actions de prévention.
- **Article 27** (ex-11 bis F) : expérimentation pour 2 ans, à partir du 1er juin 2024, d'une réserve d'un nombre minimal de chambres pour l'accueil de nuit de proches aidants en EHPAD.
- **Article 36** (ex-13) : promotion de l'habitat inclusif → intégration, dans le code de la construction et de l'habitat, du concept de « l'habitat partagé », tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles, pouvant concerner des locaux communs d'un même immeuble ou bien un groupe d'immeuble, pour y mettre en œuvre un projet de vie sociale et partagé.

Mardi 26 mars 2024 : Convention entre le ministère de l'Éducation nationale et le planning familial – Réponse de Fadila Khattabi, ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées à une question orale sans débat du député Roger Chudeau (RN, Loir-et-Cher).

1. Roger Chudeau revient sur l'annonce du Premier ministre Gabriel Attal concernant la parution prochaine d'un programme relatif à l'éducation sensorielle et sexuelle des élèves. Après le désastre des résultats de l'enquête Pisa de 2022, il se demande s'il n'y a pas plus urgent que de prétendre assumer, en trois séquences annuelles, l'éducation sensorielle et sexuelle de nos enfants. D'où vient, d'ailleurs, l'idée absurde selon laquelle il revient à l'État de dispenser cette éducation ? Cette éducation à la sexualité ne peut être qu'une source de tensions avec les élèves et leurs familles. En outre, la plupart des professeurs se refusent à assurer cette pseudo-éducation, parce qu'ils n'y sont nullement préparés et considèrent avoir été recrutés pour enseigner une discipline scientifique ou les humanités, non point pour se mêler de l'intimité de leurs élèves. La plus active d'entre elles est le Planning familial, agréé depuis le 11 avril 2013 par une convention qui l'autorise à intervenir dans tous les établissements. La convention autorise même le Planning familial à contribuer à la formation des professeurs. Or, cette association a adopté, depuis quelques années, des positions qui vont à rebours à la fois de l'esprit scientifique et de la laïcité. Le Planning familial considère qu'il n'existe pas de sexes ni de différence de sexe, mais des « genres » par exemple.

2. Roger Chudeau demande comment le ministère peut admettre que « de telles billevesées » soient présentées à nos enfants. « Elles n'ont rien à faire dans l'enceinte scolaire ».

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Fadila Khattabi indique que le Planning familial est « un partenaire important du ministère », qui « contribue à l'éducation des élèves à la sexualité ». La ministre Nicole Belloubet, dit-elle, est particulièrement engagée pour que l'éducation à la sexualité soit effectivement dispensée. La mise en œuvre du programme d'éducation à la sexualité, qui est en cours d'élaboration, contribuera à l'atteinte de cet objectif. La ministre déléguée affirme que « l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie des sujets de questionnement des adolescents » et qu'il est important de ne pas se priver de l'apport de la société civile dans l'école. À ce stade, le Gouvernement n'a pas connaissance de l'existence de dérives ou de manquements aux principes éthiques rappelés dans la circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité. La convention passée avec le ministère alloue à l'association une subvention annuelle de 30 000 euros. L'évaluation des interventions

effectuées par le Planning familial permettent au ministère de vérifier que l'association respecte ses engagements. Pour toutes ces raisons, il n'est pas question de dénoncer cette convention.

Mardi 26 mars 2024 : Dysfonctionnements de l'indemnisation des congés parentaux (PreParE) – Réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à une question écrite de la députée Marie-France Lorho (RN, Vaucluse).

1. En juillet dernier, Marie-France Lorho mettait en avant le récent rapport d'information du Sénat. Ce rapport pointait les défaillances de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) qui n'avait pas fait ses preuves. Ainsi, seuls 6,1 % des pères étaient bénéficiaires d'une telle aide en 2020. Le manque d'attractivité a entraîné un regain de tension sur les autres formes de mode de garde. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) note ainsi que : « la prestation s'est dévalorisée de 38 % au regard du salaire mensuel par tête (SMPT) depuis 1994. En 2023, la PreParE ne représente qu'un tiers du SMIC ». Les rapporteurs de la commission des affaires sociales du Sénat pointaient du doigt la nécessité de « maintenir le principe d'une indemnisation forfaitaire mais de fortement revaloriser le montant (+ 41 %) pour atteindre un montant équivalent à celui du RSA, applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, soit 607,75 euros à compter du 1er avril 2023 ». La LFSS pour 2023. Cette extension va permettre d'alléger les charges économiques et mentales pour les familles monoparentales, en particulier les femmes seules. La mise en place ne s'effectuera pas avant le 1er juillet 2025 en raison de l'application de multiples réformes par la CNAF.

2. La députée demandait au Gouvernement s'il comptait revaloriser la PreParE de manière à rendre plus attractive l'indemnisation des congés parentaux.

3. Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin précise que de nombreux rapports ont souligné la nécessité de réformer la PreParE, qui indemnise une partie du congé parental et dont le nombre de bénéficiaires a été divisé par 2 depuis sa mise en place en 2015. Les freins à la prise de ce congé sont multiples : faible indemnisation, limitation du montant lorsque le congé est pris concomitamment par

les 2 parents. Pour pallier les limites du dispositif existant, le Gouvernement travaille actuellement à un « congé de naissance » qui soit plus rémunérateur, plus favorable au retour à l'emploi et qui permette aux familles de mieux accueillir les nouveaux nés.

Mardi 26 mars 2024 : Critères d'éligibilité et plafond de la prime à la naissance – Réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à une question écrite du député Jérôme Nury (LR, Orne).

1. Jérôme Nury affirme que la prime à la naissance, qui est versée aux femmes enceintes dès le 7^{ème} mois de grossesse, représente une aide précieuse permettant d'anticiper les dépenses relatives à l'arrivée d'un nouvel enfant. Celle-ci constitue un pilier incontestable de la politique de natalité. L'éligibilité à cette aide est cependant conditionnée à un plafond de revenus calculé sur la base des revenus à N-2. Un calcul difficilement compréhensible pour les jeunes qui souhaitent fonder une famille. Une femme dont la grossesse arrive à terme en 2023 et qui a perdu son emploi ne pourra pas prétendre à cette prime, si ses revenus de 2021 se situent au-delà du plafond. Cette méthodologie de calcul ne tient donc pas compte de la réalité économique des familles.

2. Le député demande les plans envisagés par le Gouvernement afin de réviser les critères d'éligibilité et mieux prendre en compte les réalités socio-économiques des futures mères au moment de la naissance de leur enfant.

3. Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin rappelle que les revenus pris en compte pour le calcul des prestations familiales sous condition de ressources et des aides personnelles au logement sont les revenus nets catégoriels imposables perçus par les ménages pendant l'année civile de référence. Toutefois, en application des dispositions de l'article R. 532-2 du code de la sécurité sociale, une appréciation spécifique des ressources perçues peut être faite en cas de chômage, d'invalidité, d'admission à la retraite ou d'exercice d'une première activité professionnelle. Ainsi, un abattement de 30 % sur les revenus est appliqué lorsque l'un des conjoints se trouve en chômage total. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Proposition de loi visant à reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail**
– déposée par le député Sébastien Peytavie (Dordogne - Groupe EELV)

- **AN 1^{ère} lecture :**

→ Discussion en séance publique : jeudi 4 avril à 21h30

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie** *(dates sous réserves)*

→ Présentation en Conseil des ministres : mercredi 3 avril

- **AN 1^{ère} lecture :**

→ Examen par une commission spéciale : *date à fixer*

→ Discussion en séance publique : à partir du lundi 27 mai

→ **Proposition de résolution européenne visant à garantir le droit à l'IVG dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** - *Déposée le 5 mars 2024 par le députée Mathilde Panot (LFI, Val-de-Marne) et présidente du Groupe LFI*

- **AN lecture unique**

→ Examen en commission des Affaires européennes : mercredi 10 avril à 15h

AUTRES SUJETS :

→ **Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information de mission sur les familles monoparentales, au nom de la Délégation aux droits des femmes du Sénat** : *jeudi 28 mars à 9h.*

→ **Débat « sans vote » à l'Assemblée nationale sur le thème : « Construire une politique globale de prévention en santé : avec quels objectifs, quelles priorités, quels indicateurs, quelles données et quels financements ? »** : *mardi 2 avril à 16h30 - A la demande du groupe MoDem*

→ **Débat « sans vote » à l'Assemblée nationale sur le thème : « Les défaillances de l'aide sociale à l'enfance (ASE) »** : *mercredi 3 avril à 15h - A la demande du groupe LFI*

→ **Débat « sans vote » à l'Assemblée nationale sur le thème : « Les conditions d'accueil des enfants placés à l'ASE »** : *mercredi 3 avril à 17h30 - A la demande du groupe EELV*

→ **Débat « sans vote » à l'Assemblée nationale sur le thème : « Le bilan des réformes de l'assurance chômage depuis 2017 »** : *mercredi 3 avril à 21h30 - A la demande du groupe PS*

→ **Débat « sans vote » à l'Assemblée nationale sur le thème : « La place dans la société et dans le droit, des familles monoparentales »** : *vendredi 5 avril à 9h - A la demande du groupe PCF/GDR*